



Европейска инвестиционна банка
Evropská investiční banka
Den Europæiske Investeringsbank
Europäische Investitionsbank
Euroopa Investeeringispank
Ευρωπαϊκή Τράπεζα Επενδύσεων
European Investment Bank
Banco Europeo de Inversiones
Banque européenne d'investissement
An Banc Eorpach Infheistíochta
Europska investicijska banka
Banca europea per gli investimenti

Public

Eiropas Investīciju banka
Europos investicijų bankas
Európai Beruházási Bank
Bank Ewropew tal-Investment
Europese Investeringsbank
Europejski Bank Inwestycyjny
Banco Europeu de Investimento
Banca Europeană de Investiții
Európska investičná banka
Evropska investicijska banka
Euroopan investointipankki
Europeiska investeringsbanken

Luxembourg, 13 November 2023

IG/CM/2023-15396/LL/OES/JG/nh
BEI – Corporate

Ref : SG/E/2022/20

Nous nous référons à notre courriel du 23 décembre 2022 dans lequel nous vous avons informé que le Mécanisme de traitement des plaintes (le « Mécanisme des plaintes ») du Groupe Banque Européenne d'Investissement (BEI) procédait à un examen des questions soulevées dans votre plainte, enregistrée sous la référence SG/E/2022/20, concernant le projet « G1 Pénérante Sud », en Tunisie.

Suite aux informations que vous nous avez fait parvenir par courriel entre le 11 octobre 2022 et le 13 décembre 2022, le Mécanisme des plaintes a pris contact avec vous afin d'obtenir des éclaircissements et des précisions sur la nature de votre plainte. Vous nous avez affirmé avoir reçu oralement une demande d'expropriation de la part des autorités tunisiennes compétentes, afin que le projet de construction de la route G1 Pénérante Sud puisse être réalisé. Vous nous avez également affirmé avoir reçu oralement une proposition d'indemnité de la part du Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Infrastructure (MEHI)¹. Vous avez considéré cette offre de compensation financière comme étant insuffisante au regard des pertes financières que ce projet pourrait vous causer.

De plus, le Mécanisme des plaintes a eu plusieurs réunions avec les services opérationnels de la BEI concernés par la plainte, et le promoteur du projet, en l'occurrence le MEHI, afin d'obtenir leur avis et recueillir des informations supplémentaires.

A partir des informations recueillies, le Mécanisme des plaintes constate que :

¹ Anciennement le « ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire ». De plus amples informations sur le ministère de l'équipement, de l'habitat et des infrastructures sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.equipement.tn/index.php?id=2&L=2>



- Le Ministère des domaines de l'État et des affaires foncières de Tunisie a réalisé une enquête foncière pour les personnes affectées par le projet « G1 Pénétrante Sud ». Le promoteur vous reconnaît en tant que personne affectée par le projet, dans la mesure où le terrain que vous occupez actuellement est nécessaire pour l'agrandissement de la route pénétrante sud de Tunis.
- Le gouverneur de Ben Arous a pris la décision d'évacuation no.1317 en date du 19 octobre 2022 à votre rencontre.
- Vous vous êtes opposé à cette décision et avez affirmé avoir reçu oralement une proposition d'indemnité financière. Vous avez considéré cette proposition comme étant insuffisante au regard des pertes financières que ce projet pourrait vous causer et avez donc saisi la justice pour obtenir une indemnisation légale de la part de l'autorité compétente.
- Le 28 novembre 2022, la Cour de Première Instance du Ministère de la Justice à Ben Arous a mandaté trois experts judiciaires spécialisés en droit de la construction, immobilier et affaires agricoles, afin d'inspecter le site et estimer sa valeur en vue d'obtenir une indemnité financière à sa juste valeur.
- Le 11 janvier 2023, ces trois experts se sont rendus sur le site concerné dans le cadre de l'enquête ordonnée par la Justice tunisienne. Au cours de cette inspection, les experts vous ont rencontré et ont pu recueillir les informations nécessaires concernant la propriété et les biens existants, en l'occurrence la localisation de la propriété foncière et immobilière, ses délimitations ainsi que toutes améliorations éventuelles.
- L'enquête des experts a fait l'objet d'un rapport en date du 23 mars 2023. Ce rapport indique que l'habitation, un poulailler, un puit de surface et plusieurs arbres fruitiers (pruniers, abricotiers, pommiers et orangers) et oliviers vous appartiennent. En revanche, le terrain appartient à l'agence foncière d'habitation (AFH).
- Le rapport d'enquête a évalué l'ensemble de vos biens et de leurs améliorations. Ce rapport a été partagé avec vous et une offre d'indemnité financière correspondant à la valeur totale des améliorations, telle que conclut dans le rapport d'enquête vous a été proposée.
- Vous nous avez confirmé lors de notre appel téléphonique en date du 11 mai 2023 que vous aviez reçu le rapport d'enquête, que vous étiez satisfait de l'estimation et que vous aviez dès lors accepté l'offre d'indemnité financière proposée dans ce rapport.
- Lors de notre entretien téléphonique en date du 26 septembre 2023, vous nous avez informé que vous n'aviez pas encore reçu le versement de cette indemnité financière, qui est sous la responsabilité de l'autorité nationale compétente, et que vous faisiez le suivi auprès du promoteur.

Sur la base de ces constats, votre plainte concernant le montant insuffisant de la proposition d'indemnité financière a été résolue, dans la mesure où vous avez reçu une nouvelle proposition d'indemnité que vous avez jugée comme suffisante et que vous avez acceptée.



En conséquence, le Mécanisme des plaintes décide de clôturer votre plainte. Conformément à l'article 2.3.3 des procédures relatives au Mécanisme de traitement des plaintes², la plainte sera clôturée par la publication de la présente lettre.

Nous restons à votre disposition si vous avez des questions ou demandes de clarification concernant ce cas. De plus amples informations sur le mécanisme de traitement des plaintes du Groupe BEI sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.eib.org/fr/publications/complaints-mechanism-policy.htm>

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT

Mécanisme de Traitement des plaintes

Voie de recours alternative :

Les plaignants qui ne sont pas satisfait avec le rapport de conclusions peuvent adresser une plainte pour mauvaise administration contre le Groupe de la BEI auprès du Médiateur Européen³.

² [Procédures relatives au Mécanisme de traitement des plaintes du Groupe BEI](#), novembre 2018, article 2.3

³ Disponible sur le site internet suivant : <https://www.ombudsman.europa.eu/fr/home>.